



ARRETE
--------

**LE CREUSOT – Mise à l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public routier en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien sur la zone Harfleur 2000 – Arrêté d'enquête**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques »,

Vu la décision n°25SGADP0049 du Président de la Communauté Urbaine en date du 20 février 2025 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'Allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien,

Considérant le projet d'extension d'un atelier mécanique, sur la zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT, porté par la société française FRAMATOME, pour permettre le développement de ses capacités de production,

Considérant la demande d'acquisition de terrains avoisinants propriétés de la Communauté Urbaine, pour une superficie approximative estimée à 17 800 m², émanant de la société FRAMATOME pour permettre la concrétisation de ce projet d'extension,

Considérant que l'emprise foncière, objet de la demande d'acquisition, correspond pour partie aux parcelles BE n°582, n°581 et n°576, qui comprennent notamment l'allée Hubert Curien et la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien,

Considérant que ces voiries sont affectées à la circulation publique et classées dans le domaine public routier communautaire,

Considérant qu'en cas de vente partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, la desserte de la zone Harfleur 2000 resterait assurée par le début de l'allée Hubert Curien au sud de la zone d'activités, et par l'allée des Bruyères au nord de la zone,

Considérant que du fait de l'existence actuelle d'une offre alternative de desserte de la zone Harfleur 2000, y compris pour les convois exceptionnels, il convient de procéder au déclassement partiel du domaine public routier en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien,

**ARRETE ce qui suit,**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Conformément à la décision n°25SGADP0049 du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 20 février 2025, une enquête publique est ouverte dans les formes prévues par les dispositions susvisées, portant sur le projet de déclassement partiel suivi de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, faisant parties du domaine public communautaire, en nature de voirie ouverte à la circulation publique, sur la commune de LE CREUSOT.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, à LE CREUSOT.

**Article 2 : Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du :  
**7 avril 2025 à 9h00 au 23 avril 2025 à 17h**  
soit : **17 jours** calendaires consécutifs.

**Article 3 : Nomination du Commissaire Enquêteur**

M. Michel GOIN, ingénieur des Arts et Métiers en retraite, Commissaire Enquêteur figurant sur la liste 2025 d'aptitude départementale de Saône-et-Loire des Commissaires Enquêteurs agréés, est désigné par M. David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Il assurera la fonction de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Les dépenses relatives à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communautaire.

**Article 4 : Modalités de l'enquête**

A partir de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête et un registre d'enquête, seront mis à disposition du public et consultables sur place au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au Château de la Verrerie, à LE CREUSOT. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

**De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Du 7 au 23 avril 2025**

Ce même dossier pourra être, dès ouverture de l'enquête publique, consulté et téléchargé sur le site internet de la CUCM en suivant le lien ci-après :

<https://www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/>

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- **1<sup>ère</sup> permanence : le lundi 7 avril 2025, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**
- **2<sup>ème</sup> permanence : le mercredi 23 avril 2025, de 14h00 à 17h00, (clôture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre papier ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets numérotés non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.

Les remarques et observations, peuvent être également adressées, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci, le 23 avril 2025, à 17h :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT CEDEX
- Soit par courriel adressé à Madame Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier, sur la messagerie électronique de la CUCM à l'adresse suivante : [foncier@creusot-montceau.org](mailto:foncier@creusot-montceau.org)

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête par le ou la titulaire de la gestion du registre d'enquête papier et transmis par mail, en temps réel, au Commissaire Enquêteur.

Toute remarque ou observation reçue après 17h le 23 avril 2025 ne pourra pas être enregistrée.

#### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête sera composé des pièces suivantes :

**Pièce N°1:** Courrier de manifestation d'intérêt de Framatome à la CUCM sollicitant l'acquisition ;

**Pièce N°2:** Courrier de réponse de la CUCM à FRAMATOME acceptant la vente ;

**Pièce N°3:** Décision du Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, sur la zone Harfleur 2000, commune de LE CREUSOT ;

**Pièce N°4:** Arrêté d'ouverture d'enquête relative au déclassement partiel et à l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, sur la commune de LE CREUSOT et portant nomination du Commissaire Enquêteur ;

**Pièce N°5:** Avis d'enquête ;

**Pièce N°6:** Plan de situation et de circulation avant déclassement ;

**Pièce N°7:** Plan cadastral avec découpage envisagé ;

**Pièce N°8:** Nouveau schéma de circulation après la vente ;

**Pièce N°9:** Notice technique explicative du projet de déclassement et d'aliénation de l'allée Hubert Curien ;

**Pièce N°10:** Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier seront numérotées et paraphées sur la page de garde par le Commissaire Enquêteur.

## **Article 6 : Clôture de l'enquête**

Le 23 avril 2025, à 17h, le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sera clos, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, qui l'emportera avec lui pour la rédaction de son rapport. Ce registre sera restitué au Maître d'Ouvrage lors de la réunion de bilan d'enquête.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au Maître d'Ouvrage les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

## **Article 7 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

Dans les 15 jours suivants la remise du procès-verbal de synthèse par le Commissaire Enquêteur, le Maître d'Ouvrage remettra au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, comportant les réponses aux observations du public.

## **Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les 8 jours à compter de la réponse du Maître d'Ouvrage, le Commissaire Enquêteur fera parvenir son rapport et ses conclusions motivées au Maître d'Ouvrage.

## **Article 9 : Délai de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant cette période, demander à consulter les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Une version électronique sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la CUCM : [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)

## **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le Maître d'Ouvrage fait procéder à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux à parution locale.

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché au format A4, lettres noires sur fond jaune :

- Aux lieux habituels de l'affichage administratif de la CUCM,
- Dans l'ensemble des 34 communes de la Communauté Urbaine,
- Sur le tènement concerné.

Ces affichages sur site devront être effectués selon les prescriptions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement au format A2, lettres de couleur noire sur fond jaune. Le titre « Avis d'enquête » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

## **Article 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

Le projet de déclassement fera, *in fine*, l'objet d'une décision définitive du Président de la Communauté Urbaine, au vu des résultats de l'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur. Cette décision pourra

confirmer ou infirmer le déclassement partiel et l'aliénation partielle. Dans l'hypothèse où la décision du Président serait contraire à l'avis du Commissaire Enquêteur, celle-ci devra être argumentée et justifiée.

### **Article 12 : Informations sur le dossier**

Des informations sur le projet, complémentaires à celles figurant dans le dossier, peuvent être obtenues auprès de : Mme Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier :  
par téléphone : 03 85 77 51 55  
ou par courrier électronique: [nadia.bogenez@creusot-montceau.org](mailto:nadia.bogenez@creusot-montceau.org)

### **Article 13: Exécution du présent arrêté**

Madame Nadia BOGENEZ, Responsable de la cellule foncier à la Communauté Urbaine et Monsieur Michel GOIN, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LE CREUSOT, le 25 FEV. 2025

Certifié pour avoir été reçu 03 MARS 2025  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le 03 MARS 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

POUR LE PRESIDENT ABSENT,  
LA VICE-PRESIDENTE,

Evelyne COUILLEROT

POUR LE PRESIDENT ABSENT,  
LA VICE-PRESIDENTE,

Evelyne COUILLEROT

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*